



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 99696

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les rapports entre les agences de voyage françaises et l'Association internationale du transport aérien (IATA). Les agences de voyage doivent se fournir auprès de l'IATA en ce qui concerne les titres de transport aérien. L'assemblée générale de l'IATA a décidé en octobre 2015 de deux changements importants qui risquent d'avoir des conséquences préjudiciables pour les agences françaises : les agences de voyage doivent désormais s'acquitter de frais supplémentaires pour obtenir l'agrément de l'IATA, et le délai de paiement des commandes a été ramené à quinze jours. Il voudrait savoir si l'ouverture d'une négociation est envisagée avec l'IATA afin d'aménager ces deux dispositions.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99696

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7892

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)